

## Contrat Modèle/Photographe

Contrat conclu au regard de la législation française suivante :

- Loi 90-603 du 12 juillet 1990 ;
- Les articles L.763-1 et suivants, L.211-10, L. 211-6 du Code du Travail ;
- Les articles 226, 227-23, 227-24, 311-4 du Code Pénal ;
- L'article 9 du Code Civil.

Il est rappelé également les articles suivants du Code de propriété intellectuelle :

Article L. 111-1

*« **L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.** L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit **n'emporte aucune dérogation** à la jouissance du droit reconnu par l'alinéa 1er. La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel. [...] L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition d'aucun des droits prévus par le présent code sauf dans les cas prévus par les dispositions des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 123-4. Ces droits subsistent en la personne de l'auteur ou de ses ayants droit qui, pourtant, ne pourront exiger du propriétaire de l'objet matériel la mise à leur disposition de cet objet pour l'exercice des dits droits. Néanmoins, en cas d'abus notoire du propriétaire empêchant l'exercice du droit de divulgation, le tribunal de grande instance peut prendre toute mesure appropriée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3. »*

Article L. 121-2

*« **L'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre** Sous réserve des dispositions de l'article L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci. »*

Article L. 123-1

*« **L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire.** »*

## Article 1 – Parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre les soussignés suivants :

Ci-après dénommée « *le modèle* »,

Nom :

Prénom :

Pseudo :

Date de naissance :

Demeurant:

Téléphone :

Courriel :

Ci-après dénommé « *le photographe* ».

Et,

Nom :

Prénom :

Pseudo :

Date de naissance :

Demeurant lieux dit :

Téléphone :

Courriel :

## Article 2 – Déclaration de majorité

Le modèle déclare être majeur et poser pour des photos, suivant le style qu'il souhaite préalablement convenue avec le photographe.

Description du style souhaité en fonction du thème et des lieux :

*Thème libre mais orienté sur Architecture moderne et féminité.*

## Article 3 – Support et choix des images

Après chaque séance, le photographe enverra une série de photographies non retouchées pour sélection avec le modèle des photos à écarter et des photos à retenir pour traitement.

A ce stade, le modèle s'interdit tout traitement, recadrage, retouche ou publication des photos envoyées.

Une photo de la série retenue est choisie conjointement entre le photographe et le modèle pour validation du post traitement. Une fois retouchée et validée cette photo sert de base pour le traitement de la série complète. En cas de séance pouvant donner lieu à deux séries distinctes, le même processus est répété.

Chaque séance se conclura par la remise de la série sélectionnée complète et traitée via un lien de téléchargement. Le photographe pour des raisons de temps de travail pour la réalisation des retouches s'engage à donner les photos sélectionnées au le modèle dans un délais d'un mois au maximum.

Afin de protéger le modèle contre une éventuelle diffusion non-désirée, les parties au contrat s'étant engagés expressément sur les photos diffusables, le nombre, le numéro et la description des photos seront inscrites dans l'avenant au présent contrat.

Nombres de photos :     xx

Numéro des photos :    xx

#### **Article 4 – Conditions générales de diffusion des images**

Le photographe est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de toutes photos prises par lui-même et le modèle ne peut revendiquer aucune propriété ou droit d'auteur.

Le modèle est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de son image et le photographe se doit de respecter ce droit d'image.

En conséquence, le photographe et le modèle devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord. Cela inclut, entre autres, la publication dans les magazines, la vente de droits d'exploitation, etc.

#### **Article 5 – Conditions particulières de diffusion des images**

Le photographe et le modèle s'autorisent mutuellement l'usage à des fins promotionnelles, et à titre gracieux, des photos réalisées par le photographe et mettant en scène le modèle pour les utilisations suivantes :

Le modèle autorise l'exposition virtuelle des photographies sur le site Internet du photographe, pour sa communication et sur les différents réseaux sociaux comme Facebook ou Instagram (seulement s'il veille à ce que les clichés ne puissent être copiés sans le nom de l'auteur et avec le nom du modèle en commentaire) :

- Toutes les photos sélectionnées conjointement par le modèle et le photographe de la séance, sans sexe apparent, par la prise de vue, par recadrage ou par procédé électronique (flou, pixélisation, etc.) ;

Le modèle autorise l'exposition publique des photographies (galeries, salons, concours et aucun autre lieu public) :

- Toutes les photos de la séance sélectionnées conjointement par le modèle et le photographe, sans sexe apparent, par la prise de vue, par recadrage ou par procédé électronique (flou, pixélisation, etc.)

Le modèle autorise l'utilisation des photos ou images réalisées suite au shooting pour des besoins publicitaire sur tous support presse, flyer, calendrier, carte de visite, bannière publicitaire internet etc.

Le modèle conserve une liberté d'utilisation pour toute action de démarchage auprès d'agences (ou structures assimilées) ou pour tout concours, dans la presse traditionnelle ou sur *internet*, à la seule condition que le nom du photographe apparaisse clairement sur la photo et par référence à ce dernier par l'intermédiaire d'un lien direct vers le site internet du photographe.

<https://www.wideanglephotography.fr/>

#### **Article 6 – Commercialisation des images**

Le photographe s'engage, s'il vend des photos à des fins d'exploitation (à des photothèques nationales ou internationales, magazines, revues, ouvrages, agences de pub, cartes postales, édition d'affichages ou autres, etc) à prévenir le modèle et lui devra une commission de 20 % par virement bancaire (le pourcentage est établi, au préalable, d'un commun accord, en tenant compte de la diffusion prévisionnelle) sur les ventes de chaque image, fiscalité, frais et charges déduites.

#### **Article 7 – Commentaires des images**

Les éventuels commentaires, titres ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou de ces photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du photographe ou du modèle.

Doivent apparaître en légende ou sur un texte de présentation :

- Le pseudonyme quand il existe ou le patronyme du modèle.

#### **Article 8 – Etendue territoriale et temporelle du contrat**

Le présent contrat est valable, sans limite de territoire, pour une durée de 10 ans.

#### **Article 9 – Paiement et confidentialité**

La rémunération sera de nature pour les modèles amateurs « pose contre photos », à laquelle s'ajoute le paiement du déplacement en voiture soit le prix du coup au kilomètre voir le barème des impôts ou par bus, soit 0.45 euros par km.

Le modèle s'engage à ne pas divulguer géographiquement les différents lieux où peuvent se dérouler les séances photos pour des raisons diverses : sécurité, tranquillité des propriétaires des lieux, etc...

En outre, les parties s'engagent à tenir confidentiel les différentes clauses du présent contrat envers toute personne physique ou morale, excepté les autorités étatiques compétentes (juridictions, FISC, CNIL, etc.).

### Article 10 – Clauses particulières

Le photographe :

---

---

---

Le modèle :

---

---

---

Fait en deux exemplaires originaux<sup>1</sup>, contrat écrit sur 4 pages l'un remis au photographe, l'autre au modèle,

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du photographe<sup>2</sup>

Signature du modèle<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Toutes les pages seront paraphées par les parties au contrat.

<sup>2</sup> Signature précédée des nom et prénom du photographe et de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

<sup>3</sup> Signature précédée des nom et prénom du modèle et de la mention manuscrite « lu et approuvé ».